Portail des Actions et Ressources Linguistiques en Région Auvergne-Rhône-Alpes

RESSOURCE / ÉCLAIRAGE

Liens entre niveau de maitrise de la langue française & droit au séjour 2. Résidence / Nationalité

RESIDENCE / NATIONALITE

Justifier de son niveau de connaissance de la langue française pour : Demander une carte de résident longue durée Demander la naturalisation française

L'apprentissage du français constitue l'une des clés du parcours personnel d'intégration.

Ainsi, dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident...) et de la naturalisation est corrélée à la connaissance de la langue française :

- La progression vers le niveau A1 est nécessaire pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.
- Le niveau A2 oral et écrit est nécessaire, depuis le 7 mars 2018, pour obtenir une carte de résident longue durée.
- Le niveau B1 oral et écrit est depuis le 1er avril 2020 l'une des conditions de l'accès à la naturalisation.

Pour en savoir plus sur les premiers niveaux de langue du CECRL, de A1.1 à B1 : Descriptif des premiers niveaux de langue du CECRL et grille synthétique

Afin de présenter une attestation de niveau de français à la Préfecture, les signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) peuvent se préparer à passer un test linguistique par une formation complémentaire de l'OFII. Mais tout le monde a la possibilité de passer un examen en candidat libre, en se préparant par ses propres moyens en amont.

- ⇒ Les formations de l'OFII visant le niveau A2 ou B1 ne sont pas obligatoires.
- Ce qui est obligatoire, c'est de justifier de son niveau de français auprès de la Préfecture, par le biais d'une certification (test ou diplôme) – voir les différentes possibilités ci-après.

La formation linguistique complémentaire OFII A2 / B1

- Facultative et gratuite
- Conditions d'accès : avoir signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et avoir le niveau inférieur acquis, à l'oral et à l'écrit



- Modalités d'inscription : http://www.ifra-formation-linguistique.fr/
- Durée de la formation: 100h

EN SAVOIR PLUS: [FR] Parcours de formation linguistique complémentaire (FLC) de l'OFII: A2 ou B1 LOCALISER LES FORMATIONS OFII A2/B1: https://parlera.fr/wp/cartographie-linguistique/

La certification de son niveau A2 / B1:

En fin de formation complémentaire OFII A2/B1, l'OFII peut prendre en charge (pour les signataires d'un CIR depuis

moins de 24 mois) le coût d'une certification par test IRN (Intégration Résidence Nationalité), délivrant une attestation de niveau valable 2 ans :

- ⇒ Soit un Test de Connaissance du Français TCF IRN
- Soit un Test d'Évaluation de Français TEF IRN

Si le signataire a signé son CIR depuis plus de 2 ans OU qu'il souhaite passer un diplôme valable à vie (DELF, DCL, DFP), le coût de l'inscription à l'examen sera à sa charge.

> Il existe aussi d'autres moyens de justifier de son niveau de français pour les Préfectures : Voir infographies pages suivantes.











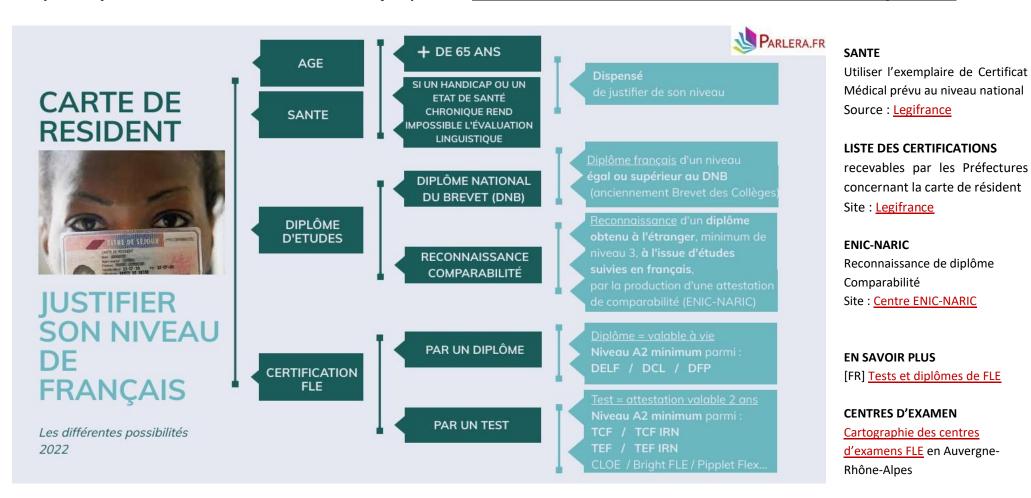


RESSOURCE / ÉCLAIRAGE

Liens entre niveau de maitrise de la langue française & droit au séjour

2. Résidence / Nationalité

Moyens de justifier son niveau de maitrise du français pour les démarches liées à une demande de Carte de Résident longue durée





RESSOURCE / ÉCLAIRAGE

Liens entre niveau de maitrise de la langue française & droit au séjour

2. Résidence / Nationalité

Moyens de justifier son niveau de maitrise du français pour les démarches liées à une demande de Naturalisation française

